

Accueil de Loisirs sans hébergement

Règlement intérieur

Validé en conseil municipal du 18 Septembre 2017

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement et impose l'adhésion des parents à ce règlement.

L'accès à celui-ci doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité, et la tolérance, régies par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

L'organisation de l'accueil et des activités, relève de la responsabilité des organisateurs et des animateurs de l'Accueil de Loisirs, dans le respect des règlements imposé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs est assuré sur l'ensemble de ses structures, des activités et des déplacements ; Toutefois l'enfant doit être obligatoirement couvert par une assurance de « Responsabilité civile », (assurance parentale, ou assurance de la personne qui en est responsable légalement).

Article 1 : Nature des services

1-L'Accueil

Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs sont âgés de 2.5 ans (si l'enfant a acquis les apprentissages à la propreté) à 12 ans, ceux-ci sont différenciés par tranche d'âge et par groupe :

- 2.5 à 5 ans
- 6 à 12 ans

Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un adulte, les animateurs noteront leurs présences, et leurs départs le soir.

L'accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis ainsi que toutes les petites et grandes vacances scolaires (excepter les vacances de Noël ou celui-ci sera fermé).

LES HORAIRES D'OUVERTURE SONT DE 7H30 A 18H.

L'accueil des enfants s'effectuera :

| ALSH | Matin | Après midi | Départ du soir |
|-----------|-------------|---------------|----------------|
| Maternels | 7h30 - 9h30 | 13h30 – 14h30 | 16h30 – 18h |
| Primaires | 7h30 – 9h30 | 13h30 – 14h30 | 16h30 – 18h |

Sauf cas exceptionnel, et en étant prévenu avant 9h30 les enfants ne seront pas accueillis

Au-delà de 9h30 le matin et ne seront pas récupérés avant 16h30.

Lors des sorties, afin de faciliter les départs nous demandons aux familles de bien vouloir amener leurs enfants avant **9h** dernier délai. Nous sommes tenus par des horaires précis lors des animations à l'extérieur et aucun départ ne pourra être retardé.

Les entrées et sorties des Accueils de Loisirs s'effectueront :

- Pour les maternelles : par le portail d'entrée du restaurant scolaire Ferdinand Buisson
- Pour les primaires : à l'école Paul Bert par la porte rouge (du conservatoire).

L'EQUIPE D'ANIMATION SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS FAIRE PARTICIPER UN ENFANT A UNE ANIMATION SI CELLE-CI CONSTATE QUE L'ACTIVITE PROPOSEE N'EST PAS ADAPTEE A L'AGE DE L'ENFANT OU SI L'ENFANT PRESENTE UN ETAT DE SANTE INAPPROPRIE (LORS DE SORTIES UNIQUEMENT), MAIS EGALEMENT EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSES.

2-Les dossiers d'inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à disposition des parents au bureau du Service Enfance Jeunesse et Education.

Ce dossier comprend :

- Photocopie du carnet de santé partie vaccinations à nous fournir à chaque rappel
- Attestation d'assurance mise à jour chaque année en septembre
- Photocopie du livret de famille parents + enfants
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport de l'enfant (non obligatoire)
- Carte européenne de santé pour l'année en cours (si voyage en dehors du territoire)
- Justificatif de domicile (et dérogation obligatoire si vous n'êtes pas domiciliés sur la commune de Sérignan)
- Attestation du quotient familial fourni par la C.A.F
- Attestation de l'organisme d'appartenance (sécurité sociale, M.S.A, maritime)
- Fiche détachable comprenant les autorisations
- Le règlement intérieur

**IL EST IMPORTANT QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SUR LES FICHES DEMANDEES NE SOIT PAS ERRONEES, TOUT COMME LES PIECES JUSTIFICATIVES COMPOSANT LE DOSSIER.
NOUS VOUS RAPPELONS QUE TOUS CHANGEMENTS (ADRESSE, TELEPHONES, ATTESTATION CAF, ATTESTATION D'ASSURANCE) DOIVENT NOUS ETRE IMPERATIVEMENT COMMUNIQUEES.**

Article 2 : Obligations des utilisateurs

1-Les Inscriptions

Aucune réservation pour les mercredis, les séjours, ou les vacances scolaires ne pourra être prise par téléphone.

LES RESERVATIONS DES JOURNEES D'ACCUEIL DE LOISIRS SERONT EFFECTIVES LORS DU PAIEMENT.

En cas d'absence justifiée (certificat médical uniquement), les journées ou demi-journées pourront être reportées (sous forme d'avoir), mais celles-ci ne seront pas remboursées.

En cas d'imprévu, les parents peuvent téléphoner la veille pour annuler une journée.

TOUTE RESERVATION NON ANNULEE NE SERA PAS REMBOURSEE.

Les inscriptions à l'Accueil de Loisirs se font :

- Pour les Mercredis et les vacances scolaires :
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 8h à 12h au bureau service Enfance Jeunesse; **toutefois aucune inscription ne pourra être prise après le mardi 11h pour le mercredi qui suit.**

2-La Tarification

Les tarifs des accueils de loisirs sont définis par un barème détaillé et indiqués sur les programmes de l'accueil de loisirs.

Barème à la journée avec repas, par enfant

| Quotient familial | Tarif de base | Participation CAF | Tarif Famille Sérignan | Tarif hors commune |
|-------------------|---------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| 0 à 360 | 9.60 € | 4.60 € | 5 € | 7 € |
| 361 à 800 | 10.60 € | 4.60 € | 6 € | 8 € |
| 801 à 1200 | 11 € | / | 11 € | 13 € |
| 1201 et + | 12.50 € | / | 12.50 € | 14.50 € |

Barème à la demi-journée avec repas, par enfant

| Quotient familial | Tarif de base | Participation CAF | Tarif Famille Sérignan | Tarif hors commune |
|-------------------|---------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| 0 à 360 | 6.80 € | 2.30 € | 4.50 € | 6 € |
| 361 à 800 | 7.30 € | 2.30 € | 5 € | 6.50 € |
| 801 à 1200 | 7.40 € | / | 7.40 € | 8.90 € |
| 1201 et + | 7.50 € | / | 7.50 € | 9 € |

Barème à la demi-journée sans repas, par enfant

| Quotient familial | Tarif de base | Participation CAF | Tarif Famille Sérignan | Tarif hors commune |
|-------------------|---------------|-------------------|------------------------|--------------------|
| 0 à 360 | 4.60 € | 2.30 € | 2.30 € | 3.30 € |
| 361 à 800 | 5.10 € | 2.30 € | 2.80 € | 3.80 € |
| 801 à 1200 | 5.20 € | / | 5.20 € | 6.20 € |
| 1201 et + | 5.50 € | / | 5.50 € | 6.50 € |

Sorties Exceptionnelles

| Quotient familial | Tarif de base 15€/20 €/25€ | Participation CAF | Tarif Famille Sérignan 15€/20 €/25€ | Tarif hors commune 15€/20 €/25€ |
|-------------------|-------------------------------|-------------------|--|------------------------------------|
| 0 à 360 | 15€/20 €/25€ | 4.60 € | 9.40€/14.40€/19.40€ | 11.40 €/16.40€/21.40€ |
| 361 à 800 | 15€/20 €/25€ | 4.60 € | 10.40 €/15.40 €/20.40€ | 12.40 €/17.40€/22.40€ |
| 801 à 1200 | 15€/20 €/25€ | / | 14.00 €/19€/24€ | 16.€/21€/26€ |
| 1201 et + | 15€/20 €/25€ | / | 15 €/20€/25€ | 17 €/22€/27€ |

(sous réserve de modifications)

3-Les Paiements

Les paiements s'effectueront à la réservation.

Les chèques bancaires ou postaux doivent être libellés à l'ordre Régie Unique Périscolaire Sérignan. Les paiements en espèces et cartes bancaires sont acceptés.

4-Les Règles de vie

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'Accueil de loisirs, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de vie en collectivité.

Ces principes seront établis en concertation avec les enfants et l'équipe d'animation.

Pour tous les enfants (centre de loisirs primaire et maternelle), nous vous demandons de bien vouloir prévoir **un sac à dos** et mettre dans celui-ci : une bouteille d'eau et une casquette au nom de l'enfant.

Pour l'été rajoutez dans celui-ci : une crème solaire, un maillot, une serviette de bain et du rechange.

Pour les maternelles, vacances comme mercredis, il est important de prévoir dans leur sac à dos des affaires de rechange.

4.1 Les repas et goûters

Concernant les repas et goûters (fournit par le traiteur et/ou l'accueil de loisirs) sont prévus durant la journée, les enfants étant inscrits uniquement l'après-midi en bénéficieront également.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">UN GOUTER EST PREVU DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS. CELUI FOURNI PAR LES PARENTS NE SERA PAS DISTRIBUE.</p> |
|--|

Nous rappelons aux parents que toute nourriture confiée à un enfant doit faire l'objet d'un signalement et d'un accord avec les responsables de l'accueil de loisirs.

Toute nourriture conservée hors d'un sac isotherme, dégage l'accueil de loisirs de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

4.2 Départ de l'accueil de loisirs

Nous rappelons que l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs est **18h** ;

Les départs des enfants s'effectueront de manière échelonnées à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h.

Exceptionnellement, lorsqu'un enfant doit quitter plus tôt l'accueil de loisirs (en dehors des horaires habituels), les parents sont tenus de prévenir le responsable de la structure.

L'enfant peut être récupéré par les parents, ou par une tierce personne

à condition que les parents aient rempli l'autorisation figurant sur le dossier d'inscription.

Ceux-ci se présenteront alors à l'accueil de loisirs avec leur carte d'identité afin que les animateurs puissent leur confier les enfants en toute sécurité.

SI LES PARENTS SOUHAITENT QUE LES ENFANTS RENTRENT SEUL A LEUR DOMICILE, ILS DEVRONT REMPLIR OBLIGATOIREMENT UNE AUTORISATION PREVUE A CET EFFET.

SI LES PERSONNES HABILITES A RECUPERER L'ENFANT SONT EN RETARD CEUX-CI DOIVENT OBLIGATOIREMENT AVERTIR LES RESPONSABLES DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Toutefois passé ce délai, les responsables des accueils de loisirs n'ont pas d'information des parents, ceux-ci conduiront les enfants dans les locaux de la police municipale ou de la gendarmerie conformément aux dispositions de la loi sur la protection des mineurs et de l'enfance.

4.3 Maladie ou accident

En cas de maladie ou d'accident sans gravité, les parents seront contactés afin de venir récupérer leur enfant, eux seuls seront habilités à prendre les décisions médicales.

En cas d'urgence les pompiers seront contactés.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'EQUIPE D'ANIMATION, NE POURRA ADMINISTRER AUCUN MEDICAMENT A L'ENFANT SAUF PRESCRIPTION MEDICALE JUSTIFIEE PAR UN PAI.

4.4 Objet de Valeurs

Les enfants accueillis à l'accueil de loisirs ne doivent pas amener :

- D'objets de valeurs,
- D'argent ;
- Objets personnels (jouets, cartes, consoles de jeux, iPod, téléphone...)
- Objets dangereux (couteau, ciseau, marteau...)

EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DETERIORATION DE CEUX-CI L'ACCUEIL DE LOISIRS SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE.

5-La Discipline

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants est de nature à mettre en péril :

- Le bon déroulement des activités,

- Le respect du personnel,
- La sauvegarde du matériel,
- Leur sécurité ainsi que celle de leurs camarades.

Dans cet esprit, les parents seront informés des problèmes posés par leur enfant afin d'obtenir une amélioration de son comportement.

En dernier ressort, et si cette mesure se révèle inefficace, les responsables et animateurs pourront être amenés à prononcer une **exclusion du centre de loisirs provisoire, ou un refus d'accueillir l'enfant sur certaines journées.**

-En cas de faits graves (actes de violences ou atteintes verbales et/ou physiques) l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée immédiatement par l'équipe pédagogique.

6-Acceptation du règlement

La non –acceptation du règlement ou le refus de fournir les documents ou justificatifs évoqués dans le règlement ne permettront pas d'inscrire votre ou vos enfants.

Le Maire,

Frédéric LACAS